DEMANDE EFFECTUÉE PAR L'ARAS – ASSOCIATION DES RIVERAINS DE L'AÉRODROME DE SION

PREAMBULE :

- Certaines infrastructures telles que l'aéroport, l'autoroute, la ligne CFF, les lignes à haute tension peuvent avoir plusieurs impacts en termes de nuisances physiques, paysagères et environnementales ainsi que sur la faune, la flore et les productions agricoles.
  cf. 2.4.3, p. 41.

- Le bruit aéronautique représente une importante source de nuisances sonores. L'aviation militaire est particulièrement bruyante avec un cadastre bruit non encore établi. Une étude conduite par l'EPFL donnera au cours de cette 2011 les éléments qui permettront de décider sur la viabilité de l'aéroport de Sion.
  cf. 2.5.2, p. 47.

- Les objectifs de développement en termes d'habitat et d'emplois – horizon 2030 – en fonction des réserves de zones à bâtir sont fixés à 100'000 habitants et 50'000 emplois.
  cf. 3.1 et 3.2, p. 105.

- Le traçage de secteurs d'urbanisation en fonction des zones à bâtir disponibles et d'un accroissement de la densité de construction
  cf. 6.2, p.123.

- La zone industrielle à proximité de l'aéroport de Sion et de la sortie d'autoroute Sion Ouest doit être renforcée avec des objectifs de densification d'emplois de > 550 emplois / ha.
  cf. U5, p.169

- La partie OUEST de l'aéroport de Sion est considérée comme priorité paysagère – SION OUEST .
  cf. U 16, p. 191.

- La sécurité des transports publics et des cyclistes doit être garantie sur l'avenue Maurice Troillet entre Châteauneuf/Conthey et Sion.
  cf. MD3, p. 273.

- Le cadastre bruit aéronautique en vigueur est celui de 2001 et ne correspond pas à la réalité 2011.

- La Ville de Sion est considérée comme l'une des villes plus bruyantes de Suisse.

QUESTION :

Comment allez-vous intégrer dans votre projet, l'aéroport de Sion considéré comme un lieu aux nuisances sonores importantes qui risquent encore de s'amplifier si :

- Maintien de l'aviation militaire aux conditions actuelles de 4000 mouvements de jets à réaction par année soit environ 18 semaines d'exploitation, avec CR et école de formation pilotes.

- Achat du nouveau jet de combat en 2015 et remplacement progressif du Tiger actuel.

- Plan sectoriel militaire et son cadastre bruit non disponibles avant 2020 avec pour conséquence une explosion de la courbe des valeurs limites qui pourraient se situer dans une ellipse délimitée à l'Est par Saint Léonard et Nax – au Nord par Savièse, Arbaz et Ayent – à l'Ouest par Riddes, Ardon et Chamoson – au Sud par Nendaz, Veysonnaz et Les Agettes.

- L'OPB et son règlement sur les mesures de protection des riverains (fenêtres antibruit, toitures renforcées, enveloppes bâtiments et isolation des gaines de ventilation) a été modifiée concernant le délai d'application : 31.07.2020, avec comme conséquence la perte de valeurs foncières et immobilières pour pratiquement tous les résidents se situant dans le périmètre du projet « AGGLOSION ».